



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Contact Réfèrent COVID-19 du District :
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h
Mardi 9h-12h30/14h-18h
Mercredi 9h-12h30/14h-18h
Jeudi 9h-12h30/14h-18h
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53



Fermeture
exceptionnelle du
District vendredi
27/05 après-midi

**L'OFFICIEL 66 N°40 DU 27/05/22
SAISON 2021/2022**

LICENCES : INACTIVITE TOTALE OU PARTIELLE - Art. 117 B des RG

Pour l'obtention d'une dispense de Cachet "Mutation" suite à l'inactivité partielle ou totale d'un club, l'inactivité doit-être obligatoirement saisie dans footclubs pour être prise en compte par le service licences de la LFO

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'INACTIVITÉ PARTIELLE OU TOTALE ?

Tout club qui désire faire une demande d'inactivité demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District et de la Ligue intéressés, via Footclubs.

Article 40 RG de la FFF :

Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré comme tel par la Ligue régionale, pour un autre motif.

Un club peut également être autorisé par sa Ligue régionale à être en non-activité partielle dans une ou plusieurs catégories d'âge.

Le forfait général peut être assimilé à une non-activité partielle par décision des Ligues régionales.

● **Se connecter sur Footclubs**

➡ Cliquer sur l'onglet Organisation

➡ Choisir Vie du club

● **Demande d'inactivité partielle**

- ✓ Choisir le type de la demande
- ✓ Choisir le type d'activité
- ✓ Préciser la date d'effet
- ✓ Choisir la/les catégorie (s) de licence à inactiver en les faisant passer de la colonne de gauche à la colonne de droite
- ✓ Cliquer sur « Envoyer »

● **Demande d'inactivité totale**

- ✓ Choisir le type de la demande
- ✓ Choisir le type d'inactivité
- ✓ Préciser la date d'effet
- ✓ Cliquer sur « Envoyer »

➡ Dans ces deux cas le nouveau club doit faire sa demande de dispense de mutation après saisie dans footclubs de l'inactivité partielle ou totale du club quitté

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DELOCALISEE DU 25/05/22 à ARGELES SUR MER

Président : WATTELLIER Eric

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : GRISORIO Vincent

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Philippe MARCO-GREGORI, Marc PAULY, José PICHENEY, Didier ROMERO, Christophe SALMERON, Pascale VILANOVE

Excusés : Abdelali CHAOUI, Annick COUEFFEC, Sandrine DOMART, Carole FERNANDEZ, Didier GLEIZES

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

- Ouverture de la séance par le Président, Eric WATTELLIER
 - o Approbation du PV de la réunion plénière du 28/04/22 (à l'unanimité)

CORRESPONDANCE

LFO : du 23/05/22, concernant la reconduction d'une aide de la DRAJES Occitanie pour les projets structurants en matière de développement des sports de nature. Pris note, Transmis aux clubs via leur boîte mail officielle.

Mairie de LE BOULOU : du 20/05/22, confirmant la mise à disposition du Complexe des Echards pour les Finales Départementales des 18 et 19 juin. Pris note.

FC VINCA : du 23/05/22, invitation à l'AG du club le 18/06/22 à 10h30, salle LENTILLA à VINCA. Sera présent : M. Marc WATTELLIER.

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 23/05/22, invitation à l'AG du club le 11/06/22 à 10h30 salle TRAMONTANE au BARCARES. Sera présent : M. Marc WATTELLIER.

FC VINCA : du 25/05/22, proposition de procédure de report de match en cas d'intempéries le samedi par l'astreinte. Pris note.

ASC ST NAZAIRE : du 25/05/22, invitation à son tournoi U11 du du 11 juin 2022. Sera présent : M. Eric WATTELLIER

A L'ECOUTE DE LA LFO

Suite à la réunion de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions du mardi 24 mai 2022, il a été décidé que :

Pour la catégorie U18R2 de la saison 2022-2023, au vu du classement final des championnats U17N, U17R1 et U17R2, 27 équipes sont qualifiées (24 U17R + 3 Districts (Haute Garonne + Hérault + Gard Lozère), ils restent donc 9 places à désigner parmi les 9 équipes participants à la Phase d'Accession Régionale.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La CRGC, dans le but d'éviter les déplacements inutiles et de permettre aux clubs de préparer la saison à venir :

- **annule la Phase d'Accession Régionale pour la saison 2021/2022, dit que l'ensemble des équipes qualifiées pour la phase d'accession régionale susvisée sont intégrées au championnat U18R2 2022/2023 permettant d'atteindre le nombre de trente-six équipes.**

Pour la catégorie U16R2 de la saison 2022-2023,

- **la phase d'accession régionale pour la saison 2021/2022 aura lieu les WE des 11/06, 18/06 et 25/06/2022.**

Un tirage au sort aura lieu lors de la réunion de la CRGC du mardi 31 mai 2022, permettant de définir l'ordre des rencontres.

Pour rappel, il y aura 3 poules de 3 équipes, chaque équipe se déplacera et recevra une fois. Les deux meilleures équipes de chaque poule intégreront le niveau U16R2.

UN ARBITRE DES P-O PROMU EN FEDERAL 3

Le Comité Directeur félicite M. CHAMEL Soulaïmane, arbitre officiel, pour sa promotion en Fédéral 3

INTERVENTION DES MEMBRES DU CD ET INVITÉS

- Présentation du budget prévisionnel 2022/2023 par Christophe SALMERON : budget **adopté à l'unanimité.**
- Présentation d'un projet de mise en place d'un Critérium U13 en 2 phases et matches secs de 2 équipes (1ère phase de brassage et poules de niveaux en 2ème phase) par Olivier ASTRUIT : projet **adopté à l'unanimité.**
- Présentation des clubs labellisés pour 2021/2022 par Olivier ASTRUIT et validés par le Comité Directeur :
 - **RF CANOHES TOULOGES : Label Club de Jeunes Espoir**
 - **FC THUIR : Label Club de Jeunes Espoir**
 - **CANET RFC : Label Club de Jeunes Elite**
 - **CANET RFC : Label Féminin OR**
 - **USEPMM : Label Féminin Bronze**
- Présentation par le Secrétaire Général, Vincent GRISORIO de 2 modifications aux règlements et du vœux du FC CERDAGNE : caisse de péréquation.
- Intervention de Didier ROMERO et Hassan ACHLOUJ pour présentation des arbitres désignés pour les Finales Départementales de Coupes du Roussillon & Challenges.

VOEUX DE PROMPT RÉTABLISSMENT

- Le Comité Directeur souhaite un prompt rétablissement à Annick COUEFFEC.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 24/05/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaires : J-Marie LEWANDOWSKI, Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusés : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

COMPETITION SENIORS – CORRESPONDANCE

AJ BAS VERNET & RC PERPIGNAN SUD : du 20/05/22, notifiant leur accord pour jouer la Finale D4 le Dimanche 29/05/22 à 20h00 sur le stade SAN VICENS. Avis favorable. Les membres de la commission seront présents à cette Finale.

FC ALBERES-ARGELES & FC VILLELONGUE : du 23/05/22, notifiant leur accord pour jouer le match D1 du 29/05 ARGELES / VILLELONGUE à 15h30. Avis favorable.

COMPETITION SENIORS – MATCH AVANCE

▪ Vu le classement du Championnat D1 au 24/05, vu la demande des deux clubs pour jouer le match D1 du 29/05 BAHU-PEZILLA / LE SOLER, le vendredi 27/05 à 20h30. Avis favorable.

COMPETITION JEUNES

▪ Suite à la décision de la Commission des Règlements & Contentieux du 18/05/22, donnant le match CR U13 du 07/05 N°26473214 OCP / USEPMM à rejouer avec 3 arbitres officiels à la charge des 2 clubs, cette rencontre est fixée au : **mercredi 1^{er} juin**.

▪ Suite à la décision de la Commission des Règlements & Contentieux du 18/05/22, donnant le match U13 D2 du 23/04/22 USEPMM 5 / FC PIA à rejouer avec 1 arbitre officiel à la charge des 2 clubs, cette rencontre est fixée au : **mercredi 1^{er} juin**.

DEFIS TECHNIQUES U13

Match U13 D1 du 21/05 ASPRES / THUIR N°52355.2. Score initial : 4-4

Défi remporté par le **FC BANYULS DELS ASPRES + 1 POINT**

AMENDE

FC LAURENTIN : **100€** - forfait d'équipe sur le match U17 D2 du 21/05 FC LAURENTIN / ENT. FOURQUES TROUILLAS POLLESTRES.

USEPMM : **100€** - forfait d'équipe sur le match U15 D2 du 21/05 USEPMM 3 / FC LAURENTIN 2. Les frais de déplacement de l'arbitre officiel, M. SERRA PUIG Gabriel, sont à la charge de l'USEPMM (**35€**).

Le Président

Les Secrétaires

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Féminines

REUNION DU 25/05/22

Présidente : Zakia MAALOU

Secrétaire : Manon ALLIEU

Présents : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusée : Annick COUEFFEC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Ordre du jour :

- traitement des affaires courantes,
- enregistrement des résultats,
- vérification des classements.

AMENDE

FC ALBERES-ARGELES : **100€** - Forfait d'équipe (3ème) sur le match Féminines à 8 du 21/05 ELNE / ARGELES – Les frais de déplacement de l'arbitre officiel, M. VARIN Baptiste, sont à la charge du FC ALBERES-ARGELES (**35€**)

CHAMPION DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS A 8

Classement Féminines Séniors à 8 au 23/05 à l'issue du Championnat

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	PP0	FO	BP	BC	Diff
1	Thuir F.C 1	26	12	8	2	2	0	0	31	15	16
2	Prades A.S. 1	25	12	7	4	1	0	0	23	9	14
3	Fc Pollestres 2	20	12	6	2	4	0	0	33	21	12
4	Fc Barcares Medit. 1	17	12	5	2	5	0	0	25	22	3
5	Elne Fc 1	12	12	4	0	8	0	0	18	34	-16
6	OI Haut Vallespir 1	9	12	3	0	9	0	0	21	38	-17
7	Alberes / Argeles 1	8	12	4	0	5	1	3	18	30	-12
8	St L. Salanque 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Perpignan Esp. Fem. 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0

► **Le FC THUIR est Champion du Roussillon 2021/2022.** Félicitations aux joueuses et à leur encadrement

- La Commission souhaite un prompt rétablissement à Annick COUEFFEC



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 24/05/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA

Excusé : Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U13 D2 C du 14/05/22 N°24251321

ATAC 2 / USEPMM 5

► REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- Le courriel de ATAC.

Attendu :

- que la date du match a été fixée au samedi 14 mai 2022.
- que le club de ATAC a adressé au district la convocation de match le jeudi 12 mai 2022 (hors délai).
- que le club de l'USEPMM s'est renseigné auprès du district par appel téléphonique.

▪ Considérant les dispositions de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District qui stipulent : que les notifications destinées au District et à l'adversaire doivent être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard le mardi avant 18 heures précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au samedi ou au dimanche. Que le club visiteur qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire doit s'en informer auprès du District, aux heures de permanence et ce jusqu'au mercredi 12h dernier délai. Que le non-respect de ces obligations dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraîne la perte du match par forfait du club fautif, avec toutes ses conséquences (application de l'amende prévue pour non notification ou notification hors délai).

PCM : La CRC, jugeant en 1ère instance, dit qu'il y a lieu de donner match perdu par forfait (-1pt) à l'ATAC et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

ATAC II **0F - 3** USEPMM IV

▪ De plus, la CRC inflige une amende de **50€** à l'ATAC pour notification hors délai (Tarifs et Amendes 2021/2022).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U17 D2 A du 15/05/22 N°24244336 FC CERDAGNE / RF CANOHES TOULOUGES

► REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel du FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR pour demande d'évocation.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité le RF CANOHES TOULOUGES à formuler ses observations écrites.

Le club, dans son courriel du 20/05/2022, a informé la commission que ce n'était pas son joueur FERRAZ TALEB Lounès, n°14, licence n°9603147140 qui avait été exclu suite à deux avertissements sur le match U17 ASPRES FC / RF CANOHES TOULOUGES du 16/04/2022, mais le joueur numéro 14 du club du FC DES ASPRES.

Dans son courriel du 20/05/2022, l'arbitre dudit match, M. BOUDRAI Bilal, a confirmé les dires du club du RF CANOHES TOULOUGES et a reconnu son erreur de saisie sur la FMI.

Considérant donc que le joueur FERRAZ TALEB Lounès, licence n°9603147140, qui a été aligné et a participé à la rencontre citée en rubrique, n'était pas en état de suspension ;

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, rejette la demande d'évocation comme non fondée, compte tenu de l'erreur administrative de l'arbitre, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC CERDAGNE 3 - 4 RF CANOHES TOULOUGES

▪ La CRC transmet le dossier à la Commission de Discipline pour régularisation du statut du joueur n°14 du FC ASPRES, exclu lors du match du 16 avril 2022 cité précédemment.

Match U15 D2 B du 22/05/22 N°24249331 ENT. PIA - SALANCA / G. COLLIOURE PORT-VENDRES

Vu :

- Les différents courriels joints au dossier.

Attendu :

- que la date du match a été fixée au samedi 21 mai 2022.

- que le club de l'ENTENTE PIA - SALANCA a adressé au district la convocation de match le vendredi 20/05/2022, soit hors délai.

- que le club du Groupement COLLIOURE PORT - VENDRES s'est renseigné auprès du district par appels téléphoniques pour connaître l'heure et le lieu de la rencontre.

▪ Considérant les dispositions de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District qui stipulent : que les notifications destinées au District et à l'adversaire doivent être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard le mardi avant 18 heures précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au samedi ou au dimanche. Que le club visiteur qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire doit s'en informer auprès du District, aux heures de permanence et ce jusqu'au mercredi 12h dernier délai. Que le non-respect de ces obligations dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraîne la perte du match par forfait du club fautif, avec toutes ses conséquences (application de l'amende prévue pour non notification ou notification hors délai).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La CRC, jugeant en 1ère instance, dit qu'il y a lieu de donner match perdu par forfait (-1pt) à l'entente PIA - SALANCA et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

ENTENTE PIA - SALANCA **0F - 3** G. COLLIOURE PORT- VENDRES

▪ De plus, la CRC inflige une amende de **50€** à l'ENTENTE PIA - SALANCA pour notification hors délai (Tarifs et Amendes 2021/2022).

Match U15 D2 C du 21/05/22 N°24250047 ENT. BECE BAHO-PEZILLA / ATAC II

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par l'ENTENTE BECE BAHO-PEZILLA pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Les feuilles des matches disputés par l'équipe supérieure de l'ASSOCIATION THEZA ALENYA CORNEILLA depuis le début de la saison.

▪ Attendu que ATAC n'a pas fait participer plus de 3 joueurs qui ont disputé plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure et n'est pas, par conséquent, en infraction avec les articles 167 des RG de la FFF et 20 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O, qui limitent le nombre à 3 joueurs.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, rejette les réserves d'avant-match de l'ENTENTE BECE BAHO-PEZILLA comme non fondées, confirme le résultat acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

BECE BAHO-PEZILLA **0 - 3** ATAC 2

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de l'ENTENTE BECE BAHO-PEZILLA (articles 33 et 34 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District).

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. PISCITELLO Joseph

PROCHAINE REUNION
LE 01/06/22



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 24/05/22

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

Excusés : Eric MOUSSET, Logan ROPERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

R A P P E L

*Les sanctions disciplinaires sont consultables
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 01/06/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE

Commission Départementale des arbitres

PROCES-VERBAL REUNION DU 12/05/22

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

COURRIERS

Reçu courriel du FC LE SOLER demandant 3 officiels pour match du 15 mai FC LE SOLER – FC ALBÈRES ARGELÈS.

Reçu courriel de l'US BOMPAS demandant 3 officiels pour match du 12/06/2022 US BOMPAS – SALEILLES OC.

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. JOLY Jimmy – 28 & 29/05/2022
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry – 22/05/2022
- Indisponibilité de M. PARAYRE Romain – 14 & 15/05/2022 + 28 & 29/05/2022
- Indisponibilité de M. MENDEZ Thomas – 21/05/2022
- Indisponibilité de M. GAUTERON Eliott – 16 => 21/05/2022 + 14/05/2022
- Indisponibilité de M. AMBROISE Eros – 21/05/2022
- Indisponibilité de M. HADDAD Jibril – 14 & 15/05/2022
- Indisponibilité de BRISSY Noha – 14/05/2022
- Indisponibilité de ALVARO Chloé – 28 & 29/05/2022
- Indisponibilité de ALVARO Stéphane – 28 & 29/05/2022
- Indisponibilité de KONATE Adama – 15/05/2022 + 29/05/2022 + 12/06/2022
- Indisponibilité de MARTIN Axelle – 11/05/2022 => 15/05/2022
- Indisponibilité de IGNAKI BATALLA Llasat – 05/06/2022 => 03/07/2022
- Indisponibilité de SOTO Lucas – 14 & 15 / 05/2022
- Indisponibilité de ABDARRAZAK Hamza – 22 & 23/05/2022
- Indisponibilité de PEREZ Dylan 20/05/2022 => 23/05/2022

PROCES-VERBAL REUNION DU 19/05/22

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

COURRIERS

- Reçu courriel de l'AS PRADES demandant 1 officiel pour un match féminines à 8.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. AMIAR Kamel – 28/05/2022
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry – 29/05/2022
- Indisponibilité de M. NIETO Evan – 22 & 23/05/2022
- Indisponibilité de M. PAGEL Jean-Christophe – 20 & 21/05/2022
- Indisponibilité de M. GAUTERON Elliott – 04 & 05/06/2022
- Indisponibilité de M. AMBROISE Eros – 21 & 22/05/2022
- Indisponibilité de M. HADDAD Jibril – 21/05/2022
- Indisponibilité de KROL Mathieu – 04/06/2022 => 12/06/2022
- Indisponibilité de AZRIKEN Adam – 22/05/2022
- Indisponibilité de HALNA Nils – 11 & 12/06/2022
- Indisponibilité de BUSSIERE Thomas – 24 =>26/06/2022 + 09=>13/06/2022
- Indisponibilité de MARTIN Axelle – 11/05/2022 => 15/05/2022
- Indisponibilité de IGNAKI BATALLA Llasat – 05/06/2022 => 03/07/2022
- Indisponibilité de SOTO Lucas – 20&21/05/2022
- Indisponibilité de ABDARRAZAK Hamza – 22 & 23/05/2022
- Indisponibilité de PEREZ Dylan 20/05/2022 => 23/05/2022

CONSEIL DE L'ORDRE

- 1 arbitre non désigné pour 1 week-end, Absence à 1 match
- 1 arbitre non désigné pour 2 week-ends, absence injustifiée à 1 match
- 1 arbitre non désigné pour 1 week-end, indisponibilité tardive

CONDOLEANCES

La CDA présente ses sincères condoléances à M. KASHI Isguem, ainsi qu'à leur famille, pour le deuil qui les touche.

FORMATION INITIALE À L'ARBITRAGE

► Mise en place d'une nouvelle formation initiale à l'arbitrage :

- Tout public : 15, 16 et 17 Août 2022 à Argelès Sur Mer
- Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet du district (avec une vidéo de présentation)

La CDA

